

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

AMEN PROJECT SICAF

SIEGE SOCIAL CHEZ AMEN BANK AVENUE MOHAMED V – 1002 – TUNIS –

La Société AMEN PROJECT SICAF publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2016. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mr ROMCHANI Fethi.



الشركة العامة لمراجعة الحسابات
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE RÉVISION COMPTABLE

AMEN PROJECT

—(*)—

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
AU 31 DECEMBRE 2016**

SOGER

Inscrite au Tableau de l'Ordre
des Experts Comptables de Tunisie

45, Av. H. Bourguiba - Le Colisée - Bureau N° 252 - Escalier A - 1000 Tunis - Tunisie
Tél. : 71 240 282 / 71 254 258 / 71 346 516 - Fax : 71 345 817 - Email : Soger@gnet.tn
S.A.R.L. au capital de 33.000 Dinars - R.C. : B117621997 - T.V.A. : 033483 N / A / M / 000

AMEN PROJECT

SOMMAIRE

(*)

I. RAPPORTS

1. Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2016.
2. Rapport Spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2016.

**Rapport Général
du Commissaire Aux Comptes sur les
Etats Financiers de l'Exercice Clos
le 31 Décembre 2016**



الشركة العامة لمراجعة الحسابات

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE RÉVISION COMPTABLE

V. /Ref :
N. /Ref :

Tunis, le

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016

Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission légale de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons examiné conformément à l'article 266 du code des sociétés commerciales les états financiers de la société «**Amen Project**» arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Opinion sur les états financiers,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société «**Amen Project**» arrêtés au 31 décembre 2016. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

SOGER

Inscrite au Tableau de l'ordre
des Experts Comptables de Tunisie

45, Av. H. Bourguiba - Le Colisée - Bureau N° 252 - Escalier A - 1000 Tunis - Tunisie
TÈL. : 71 240 282 / 71 254 258 / 71 346 516 - Fax : 71 345 817 - Email : Soger@gnet.tn
S.A.R.L. au capital de 33.000 Dinars - R.C. : B117621997 - T.V.A. : 033483 N / A / M / 000

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers ; conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les états financiers mentionnés ci-après sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière de la société «**Amen Project**» arrêtés au 31 décembre 2016 et des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour la période close à cette date en conformité avec le système comptable des entreprises.

Vérifications spécifiques,

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles. Elles se résument comme suit :

- En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations données dans le rapport d'activité sur les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2016.
- Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 205-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur à l'exception du fait que la société n'a pas encore signé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier le cahier des charges prévu par l'arrêté du ministre des Finances du 28 Août 2006.

Tunis le, 05 AVRIL 2017

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
CABINET SOGER
ROMCHANI Fethi



**Rapport Spécial
du Commissaire Aux Comptes
au Titre de l'Exercice Clos
le 31 Décembre 2016**



الشركة العامة لمراجعة الحسابات

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE RÉVISION COMPTABLE

V. /Ref :

N. /Ref :

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016

Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée Générale, nous avons l'honneur de vous soumettre le présent rapport relatif aux conventions réglementées et les opérations prévues par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

- Convention avec « Amen Capital » :

La société «Amen Project» a conclu une convention avec la société « Amen Capital » qui a pour objet la gestion financière, administrative et commerciale pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et ce, à partir du 01/07/2011.

La société Amen Capital perçoit les rémunérations suivantes:

- Une rémunération annuelle fixe de 40.000 DT HT,
- Une rémunération fixe de 2.000 DT HT par dossier de participation présenté au Conseil d'Administration,
- Cette commission fixe passe à 7.000 DT HT si le dossier est accepté par le Conseil d'Administration,
- Un intéressement représentant 7% HT de la plus value réalisée sur le portefeuille.

SOGER

Inscrite au Tableau de l'ordre
des Experts Comptables de Tunisie

45, Av. H. Bourguiba - Le Colisée - Bureau N° 252 - Escalier A - 1000 Tunis - Tunisie
TÉL. : 71 240 282 / 71 254 258 / 71 346 516 - Fax : 71 345 817 - Email : Soger@gnet.tn
S.A.R.L. au capital de 33.000 Dinars - R.C. : B117621997 - T.V.A. : 033483 N / A / M / 000

Un avenant à cette convention a été signé en date du 27 juin 2013 et fixant la commission de gestion à 60.000 DT HT au lieu de 40.000 DT HT ayant comme date d'effet 01/01/2014.

Au cours de l'exercice 2016, la société « Amen Capital » a facturé la somme de DT 70.819.

- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II & 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

1. Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

2. Les obligations et engagements de la société envers les dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit (en DT) :

	PDG		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016
Avantages à court terme	41.200	0	6.000	6.000
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				
Total	41.200	0	6.000	6.000

Par ailleurs, aucune autre convention ou opération entrant dans le champ d'application de ces articles, n'a été relevée au cours de nos vérifications.

Tunis le, 05 AVRIL 2017

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
CABINET SOGER
ROMCHANI Fethi



**BILAN COMPARE AU 31 DECEMBRE 2016
EN TND**

	NOTE	31/12/2016	31/12/2015
ACTIFS			
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>	-		
<i>ACTIFS IMMOBILISES</i>			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	A 1	11 441 430	11 441 430
PROVISIONS	A 2	-1 106 164	-1 148 389
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		33 580	33 580
<i>TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES</i>		10 368 847	10 326 621
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		10 368 847	10 326 621
<u>ACTIFS COURANTS</u>	-		
ACTIFS COURANTS	A 3	139 044	139 748
PROVISIONS		-3 593	-3 593
PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS	A 4	0	0
PROVISIONS			
LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITES	A 5	131 315	117 276
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		266 766	253 431
TOTAL DES ACTIFS		10 635 613	10 580 053

**BILAN COMPARE AU 31 DECEMBRE 2016
EN TND**

	NOTE	31/12/2016	31/12/2015
<i>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</i>			
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	-		
CAPITAL SOCIAL	CP 1	9 000 000	9 000 000
RESERVES LEGALES		633 807	596 576
RESULTATS REPORTES	CP 2	497 399	352 356
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTAT		10 131 206	9 948 932
RESULTAT NET		257 187	392 274
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION		10 388 393	10 341 206
<u>PASSIFS</u>	-		
PASSIFS COURANTS			
PASSIFS COURANTS	P 1	247 220	238 847
CONCOURS BANCAIRES		0	0
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		247 220	238 847
TOTAL DES PASSIFS		247 220	238 847
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		10 635 613	10 580 053

AMEN PROJECT SICAF

ETAT DE RESULTAT COMPARE AU 31 DECEMBRE 2016
EN TND

ETAT DE RESULTAT	NOTE	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation		352 016	517 080
<i>Revenus</i>		<i>352 016</i>	<i>517 080</i>
Dividendes	R 1	348 048	513 492
Intérêts		0	0
Plus values sur cessions BTA		0	0
Plus values sur cessions d'actions	R 2	2 842	3 106
Plus values latentes sur actions	R 2	1 126	481
Annulation plus values latentes sur actions	R 2	0	0
<i>Reprise sur provisions</i>	A 2	<i>42 226</i>	<i>21 337</i>
Charges d'exploitation		-130 717	-126 483
Moins values sur cessions d'actions		0	0
Moins values latentes sur actions titres de transaction		0	0
Dotation aux provisions		0	-1 300
Perte exceptionnelle		0	0
Commissions de gestion		-70 800	-70 819
Rémunération du PDG		-40 000	-40 000
Autres charges d'exploitation	R 3	-19 917	-14 364
RESULTAT D'EXPLOITATION		263 525	411 933
Charges Financières Nettes		-634	-18 625
Autres gains ordinaires		0	0
Autres pertes ordinaires		0	0
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		262 891	393 308
Impôt sur les bénéfices	R 4	-704	-1 034
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		262 187	392 274
Éléments extraordinaires	R 5	-5 000	0
RESULTAT NET		257 187	392 274

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
EN TND**

	31/12/2016	31/12/2015
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Décaissements liés à l'exploitation	-128 111	-132 700
Somme versées au titre impôt sur le bénéfice		0
Sommes versées au titre de commissions bancaires	-274	-245
Sommes versées au titre d'indemnités au PDG	-31 220	-30 908
Sommes versées au titre de gestion	-67 260	-67 279
Sommes versées au titre de jetons de présence	-3 840	-5 520
Sommes versées au titre d'honoraires de commissaires aux comptes	-4 257	-4 257
Sommes versées au titre d'honoraires de l'avocat		-1 970
Autres sommes versées liées à l'exploitation	-21 260	-22 522
Encaissements liés à l'exploitation	-209 507	397 231
Sommes reçues au titre des ventes de titres		238
Sommes reçues au titre des dividendes	-209 507	396 992
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-337 618	264 531
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Encaissement provenant de la cession titres SICAV	2 378	470 640
Décaissement provenant de souscription titres SICAV	153 786	-350 979
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTES AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	156 164	119 660
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Décaissements au titre des dividendes	195 493	-608
Encaissement au titre de CCA	0	0
Décaissements au titre de CCA	0	-316 320
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	195 493	-316 928
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	14 039	67 264
Liquidités et équivalents de liquidités en début de la période	117 276	50 012
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	131 315	117 276

Notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2016

I- PRESENTATION DE LA SOCIETE :

AMEN PROJECT est une société d'investissement à capital fixe créée en 1993. Son capital social s'élève à 9 000 KDT.

Elle est ainsi régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988, sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par la loi n°92-113 du 23 Novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 Octobre 1995 et la loi n° 2001- 83 du 24 juillet 2001, la loi n°2001-91 du 7 août 2001 et la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003.

AMEN PROJECT a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières.

II- ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers de la société AMEN PROJECT sont arrêtés conformément au système comptable des entreprises préconisé par la loi N° 96-112 du 30 Décembre 1996.

III- UNITE MONETAIRE :

Les états financiers de la société AMEN PROJECT ainsi que la comptabilité sont tenus en Dinar Tunisien

IV- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés conformément aux principes comptables admis par le système comptable des entreprises.

Les principes et méthodes les plus significatifs, retenus pour la préparation des états financiers, serésument comme suit :

4.1- Immobilisations financières

Cette rubrique se compose essentiellement des placements à long terme.

Un placement à long terme est un placement détenu dans l'intention de le conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle, une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance.

Un placement à long terme est également un placement qui n'a pas pu être classé parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût, donnent lieu à la constatation de provision. Les plus-values ne sont pas constatées.

4.2- Placements et autres actifs financiers

Cette rubrique est constituée par les placements à court terme.

Un placement à court terme est un placement que l'entreprise n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par sa nature, peut être liquidé à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir un tel placement pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, son classement parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaire, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme, afin de constater toute dépréciation éventuelle.

4.3- Revenus des placements

Les revenus des placements englobent principalement les dividendes, et les intérêts.

Pour les dividendes, ils sont constatés en produits dès qu'ils sont encaissés et pour les intérêts, sont constatés dès qu'ils sont courus.

V- REGIME FISCAL :

La société AMEN PROJECT SICAF est soumise aux règles du droit commun. Elle n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) et exonérée sur la plus value de cession des participations réalisée avant le 31/12/2011.

VI- Notes explicatives des états financiers :

A- Les postes du bilan :

1- Les postes d'Actif :

A 1 Les immobilisations financières :

Les immobilisations financières s'élèvent au 31/12/2016 à 11 441 430 DT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Participations	31/12/2015	Acquisitions / régularisation	Cessions	31/12/2016	%
AMEN SANTE	3 384 390	0	0	3 384 390	29,6%
ENNAKL AUTOMOBILE	2 994 050	0	0	2 994 050	26,2%
SOGEREC	1 599 470	0	0	1 599 470	14,0%
SNB	1 500 000	0	0	1 500 000	13,1%
MTI	1 492 120	0	0	1 492 120	13,0%
EL KHIR	400 000	0	0	400 000	3,5%
General Drinks	60 000	0	0	60 000	0,5%
EL KAWARIS	10 000	0	0	10 000	0,1%
TBC (KHOMSA TV)	1 300	0	0	1 300	0,0%
Clinique EL AMEN Mutuelleville	100	0	0	100	0,0%
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 441 430	0	0	11 441 430	100%

A 2 Les provisions sur les immobilisations financières :

Les provisions pour dépréciation des immobilisations financières s'élèvent à la date de clôture de l'exercice 2016 à 1 106164DT et se détaillent comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	VARIATION
SOGEREC	704 864	747 089	-42 225
EL KHIR	400 000	400 000	0
KOMSA TV	1 300	1 300	0
TOTAL	1 106 164	1 148 389	-42 225

A 3 Actifs courants :

Ce poste a enregistré au 31 décembre 2016 un solde débiteur net de 136 155 DT qui se détaille comme suit :

ACTIFS COURANTS	31/12/2016	31/12/2015	VARIATION
Créditeurs Divers AMEN INVEST	65	65	0
Crédit d'impôt/société	119 971	119 971	0
RAS subis par la société	16 119	16 119	0
DEBITEURS DIVERS	3 593	3 593	0
SOUS TOTAL	139 748	139 748	0
Provisions DEBITEURS DIVERS	-3 593	-3 593	0
TOTAL NET	136 155	136 155	0

A 5 Liquidité et équivalent de liquidité :

Ce poste enregistre un solde positive de 111315 DT au 31/12/2016 et qui se détaille comme suit :

	Nbre	Cours 31/12/2016	TOTAL
ACTIONS AMEN SICAV TRESOR	803	105,622	84 814
Sous TOTAL	803		84 814
Disponibilités en compte bancaire AMEN BANK			46 500
TOTAL			131 315

2- Les postes du Passif :**P 1 Passifs courants :**

Ce poste enregistre un solde créditeurs de 247220DT détaillé comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	VARIATION
Provisions pour litiges	185 849	185 849	0
Autres impôts, tax. et vers. assim	17 264	12 977	4 288
CHARGES A PAYER	12 535	9 281	3 254
CAPITAL A REMBOURSER	11 250	11 250	0
CREDITEURS DIVERS	8 771	8 771	0
Dividendes à payer 2011	4 185	4 185	0
ACHATS ET VENTES TITRES	2 559	2 559	0
Dividendes à payer 2012	2 093	2 093	0
Dividendes à payer 2013	1 883	1 883	0
Gestionnaire AMEN CAPITAL	344	0	344
Dividendes à payer 2015	488	0	488
Compte courant actionnaire AMEN BANK	0	0	0
Intérêts courus	0	0	0
TOTAL	247 220	238 847	8 374

3- Les capitaux propres**CP 1 Capital social :**

Le capital social est de 9 000 000 DT composé de 200 000 actions d'une valeur nominale de 45DT chacune et libérées en totalité.

Ainsi, la répartition du capital de la société AMEN PROJECT SICAF se présente au 31/12/2015 comme suit :

	Nombre d'actions détenues	Participation dans le capital	% dans le capital
AMEN BANK	106 011	4 770 495	53,01%
COMAR	75 310	3 388 950	37,66%
STE PARENIN	15 000	675 000	7,50%
STE P.G.I	2 905	130 725	1,45%
SICOF	59	2 655	0,03%
AUTRES ACTIONNAIRES	715	32 175	0,36%
TOTAL	200 000	9 000 000	100,00%

CP 2 Résultat reportés :

Il s'agit des résultats reportés pour les exercices antérieurs pour 352356 DT majorés du résultat bénéficiaire de l'exercice 2015 pour 392274 DT et déduction faite de l'affectation de 5% au niveau des réserves légales et de la distribution des dividendes pour 210 000 DT.

B- Les postes du résultat :**R 1 Les dividendes :**

Les dividendes reçus au cours de l'exercice 2016 se détaillent comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	VARIATION
Dividendes ENNAKL AUTOMOBILES	152 555	116 500	36 055
Dividendes SNB	150 093	300 005	-149 912
Dividendes GENERAL DRINKS	44 400	0	44 400
Dividendes EL KAWARIS	1 000	0	1 000
Dividendes M.T.I	0	96 988	
TOTAL	348 048	513 492	-68 457

R 2 Plus values sur cession d'actions :

	31/12/2016	31/12/2015	VARIATION
Plus values sur cessions d'actions SICAV	2 842	3 225	-383
Plus values latentes sur actions SICAV	1 126	481	645
Annulation plus values latentes sur actions SICAV	0	-119	119
TOTAL	3 968	3 587	381

R 3 Autres charges d'exploitations :

	31/12/2016	31/12/2015	VARIATION
Jetons de présence	6 000	4 800	1 200
Pénalités	5 145	50	5 095
Honoraires CAC	4 481	4 481	0
Honoraires conseillé fiscale	2 054	2 054	0
TFP FOPROLOS	1 200	1 200	0
TCL	694	1 027	-333
Publicité légale	344	361	-17
Frais sur titres (achat, vente,..).	0	12	-12
Autres frais		379	-379
TOTAL	19 917	14 364	5 553

R 5 Élément extraordinaires:

Ce compte présente un solde de 5000 DT relatif à la contribution conjoncturelle prévue par la loi de finance 2017

R 4 Tableau de détermination du résultat fiscal :**DECOMPTE DU BENEFICE FISCAL DECEMBRE 2016****STE AMEN PROJECT SICAF****BENEFICE NET COMPTABLE****A REINTEGRER**

		257 890,760
		10 625,379
Provisions pour dépréciations de titres cotés	0,000	
Pénalité de retard et contributions exceptionnelles	5 144,632	
Reintégration des plus values latentes 2015	480,747	
Contribution conjoncturelle 2016	5 000,000	
	TOTAL	268 516,139

A DEDUIRE

* Dividendes	348 047,884	391 880,539
* Plus values latents sur titres SICAV	1 607,061	
* Reprise de provisions non imposable	42 225,594	
* Plus values réalisées sur titres cotés	0,000	
	Résultat Fiscal avant déduction des provisions	-123 364,400
Déduction des provisions sur titres cotés dans la limite de 50% du bénéfice imposable		
	Résultat fiscal avant réinvestissement exonérés	-123 364,400

RESERVE DE REINVESTISSEMENT EXONERE :

	Résultat fiscal après réinvestissement exonéré	-123 364,000
minimum IMPOTS DU 20%		0,000
IMPOTS DU 35%		0,000
MINIMUM D'IMPOT (ART 48 VII QUINQUIES (code IRPP et IS))		704,033
Minimum du minimum d'impôt		500,000
IS 2016		704,033
Contribution conjoncturelle		5 000,000

VII- Notes sur les parties liées

1. Identification des parties liées

Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- L'AMEN BANK du fait qu'elle détient directement dans Amen Project 53,01 % des droits de vote ;
- COMAR du fait qu'elle détient directement dans Amen Project 37,66 % des droits de vote ;
- Les sociétés contrôlées par Amen Project ou sur lesquelles celle-ci exerce une influence notable ;
- Les membres du Conseil d'Administration de Amen Project, son Président Directeur Général ainsi que les membres proches de leurs familles ;

2. Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de l'exercice :

Société «Amen Capital» :

Amen Capital a conclu, en septembre 2011, avec la société "Amen Project" une convention de gestion en vertu de laquelle "Amen Capital" est chargée de la gestion financière, administrative et commerciale de la société "Amen Project". En contrepartie de ses services, la société Amen Capital perçoit les rémunérations suivantes:

- Une rémunération annuelle fixe de 40.000 DT HT,
- Une rémunération fixe de 2.000 DT HT par dossier de participation présenté au Conseil d'Administration,
- Cette commission fixe passe à 7.000 DT HT si le dossier est accepté par le Conseil d'Administration,
- Un intéressement représentant 7% HT de la plus value réalisée sur le portefeuille.

Un avenant à cette convention a été signé en date du 27 juin 2013 et fixant la commission de gestion à 60.000 DT HT au lieu de 40.000 DT HT ayant comme date d'effet 01/01/2013.

3. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants:

Les obligations et engagements d'Amen Project SICAF envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 se présentent comme suit (en TND):

1/ Rémunération du Président Directeur Général Adjoint qui s'élève à 41.200 DT et composée d'une rémunération annuelle brute pour 40.000 DT et des TFP & FOPROLOS pour 1.200 DT.

2/ Les membres du conseil d'administrations perçoivent des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels. Le montant brut des jetons de présences relatifs à l'exercice 2016 s'élève à 4.800 dinars.